

CESER de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Séance plénière du 12 décembre 2016 à Besançon
Avis sur la SAEML Energies renouvelables citoyennes rapport 4-9
Intervention d'André COLIN pour la CGT

La loi de la transition énergétique permet aux collectivités territoriales d'être porteuses de projet notamment dans l'installation d'outil de production d'électricité. La CGT tient à rappeler qu'elle n'est pas opposée à l'installation de moyens de production d'énergie renouvelable, au sens large, mais qu'elle est opposée au cadre défini dans la loi de transition énergétique, hors cadre du service public de l'énergie dans un esprit concurrentiel et spéculatif ne répondant pas à l'intérêt général.

Suivant le rapport 4-9, ses annexes et le projet d'avis du CESER, nous avons relevé que nous devons nous prononcer sur l'opportunité de la création, non pas d'une SEM, mais d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energies Renouvelables Citoyennes (SAEML), donc d'un partenariat public-privé, ayant pour objet d'acquérir et d'exploiter de manière participative une éolienne (sur six) sur la commune de Chamole.

Si le montage financier du projet d'achat de l'éolienne est assez détaillé, en revanche le projet d'exploitation du parc n'est pas explicité, ni dans le rapport du Conseil Régional, ni dans le projet d'avis du CESER.

Nous apprenons que l'investisseur est la société INTERVENT SAS et qu'elle délègue l'opération à une filiale détenue à 100%, à savoir la Société d'Exploitation de Parc Eolien de Sabine (SEPE de Sabine) sise à Mulhouse.

Le fabricant et installateur d'éolienne serait la société allemande Enercon. Pour un projet qui se veut citoyen et participatif, cela nous interroge fortement sur le patriotisme économique de la SAEML compte tenu qu'il existe un cluster éolien (W4F) en Bourgogne Franche-Comté et une entreprise de fabrication de mât à Longvic et au Creusot. Nous ne doutons pas instant qu'ENERCON s'approvisionnera localement en Bourgogne Franche Comté...

Comme d'ailleurs cela est relevé dans certains commentaires de l'enquête publique, la question de l'éthique entre les capitaux, le développement durable et les porteurs de projet est posée, puisque que l'amortissement du projet serait réalisé sur dix ans avec un taux de rentabilité déterminé par le coût de rachat de l'énergie répercuté sur la facture de l'ensemble des consommateurs d'électricité.

La CGT rappelle que l'énergie est un bien indissociable du développement humain durable, et revendique le droit à l'énergie pour tous.

La CGT considère que cette transition énergétique impulsée régionalement nécessite d'avoir deux ambitions : l'une sociale, en se dégageant du modèle libéral, de privatisation et de dérèglementation, qui provoque des ravages dans l'énergie, et l'autre industrielle et technique qui passe par des investissements importants et le développement de la recherche.

Or cet avis ne comporte aucune clause (sociale) pour éviter le dumping social. La CGT propose que si il y a création d'emplois pour la SAEML, ceux-ci soient rattachés au statut de la branche des Industries Electriques et Gazières.

Nous considérons comme indispensable la maîtrise publique du secteur de l'énergie, c'est le sens de notre proposition de mise en place d'un pôle public de l'énergie qui permettrait cette maîtrise et une intervention citoyenne pour des Services Publics renforcés. Nous proposons que l'énergie soit exclue du champ concurrentiel et spéculatif.

Le modèle économique proposé par la SAEML est un projet d'écologie de marché et ne répond pas aux attentes de la CGT.

Ce n'est pas un projet d'économie sociale et solidaire, mais un projet d'économie de marché concurrentiel et spéculatif porté par des collectivités, des syndicats de l'énergie et associations dans le cadre d'un pacte d'actionnaire qui vont leurs permettre de percevoir des revenus suivant l'avis du CESER.

Si les conseillers du CESER ont bien lu le rapport et ses annexes, cela devrait les interpeller.

Le groupe CGT votera contre cet avis.